



Demande d'autorisation préalable de mise en location

[Guide des particuliers](#) ▶ : [Accueil particuliers](#) ▶ [Logement](#) ▶ [Aides au financement du dépôt de garantie et impayés de loyers](#) ▶ [Avance loca-pass : aide au paiement du dépôt de garantie du logement](#) ▶ [Avance loca-pass : aide au paiement du dépôt de garantie du logement](#)

Avance loca-pass : aide au paiement du dépôt de garantie du logement

L'avance loca-pass est un prêt accordé au locataire pour financer le dépôt de garantie réclamé par le bailleur. Ce prêt est à rembourser sans intérêt d'emprunt, ni frais de dossier. Pour en bénéficier, il faut être salarié du secteur privé ou avoir moins de 30 ans, sous certaines conditions.

De quoi s'agit-il ?

L'avance loca-pass est un prêt à taux zéro destiné à couvrir en tout ou partie le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux du locataire.

Elle est accordée pour la résidence principale du locataire.

Locataires concernés

Conditions liées à sa situation personnelle

La garantie loca-pass s'adresse :

- à tout salarié, y compris préretraité, d'une entreprise privée non-agricole,


- > aux jeunes de moins de 30 ans, sous certaines conditions.

Le jeune de moins de 30 ans doit être :

- > en formation professionnelle ([contrat d'apprentissage](#) (particuliers) ou [contrat de professionnalisation](#) (particuliers)),
- > ou en situation d'emploi (y compris fonctionnaire non-titularisé et salarié du secteur agricole),
- > ou en recherche d'emploi,
- > ou étudiant boursier d'État (ministère de l'enseignement supérieur),,
- > ou étudiant salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide,
- > ou étudiant salarié justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide,
- > ou étudiant salarié justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide.



À savoir

un salarié ou préretraité d'une entreprise agricole peut bénéficier de [l'avance agri-loca-pass - FORCE-DOWNLOAD - 912.8 KB](#) , sous certaines conditions.

Conditions liées à ses démarches préalables

Pouvoir bénéficier d'une avance loca-pass, il ne faut pas avoir préalablement :

- > obtenu une autre avance loca-pass ou [garantie loca-pass](#) (particuliers) qui soit en cours de remboursement pour un autre logement,
- > ou déposé auprès d'un autre organisme Action logement une demande d'avance loca-pass pour le même logement,
- > ou obtenu une aide de même nature accordée par le [fonds de solidarité pour le logement \(FSL\)](#) (particuliers),
- > ou déposé un dossier de [surendettement](#) (particuliers) auprès de la Banque de France.

Logements concernés

Le logement (loué vide ou meublé) doit être la résidence principale du locataire et faire l'objet :

- > d'un bail,
- > ou d'une convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale,
- > ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Demande

Le locataire doit faire sa demande au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.

La demande se fait à l'aide du formulaire suivant :

- [☞ - Formulaire](#)

Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève au maximum à *1 200 €*.

Remboursement

Le remboursement doit commencer 3 mois après le versement de l'avance, par mensualités de *20 €* minimum (sauf la dernière) et durant 25 mois maximum.

En cas de bail d'une durée inférieure à 25 mois (cas des locations meublées), la durée du remboursement est alignée sur la durée du bail.

En cas de départ anticipé du logement, c'est-à-dire avant la fin du bail, le solde doit être remboursé dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.

Où s'adresser ?

+

Action logement - contact en ligne pour les aides Loca-pass

Par courriel

Accès au [formulaire de contact](#) ☞

Action logement - agences locales ☞

Agences locales

Pour en savoir plus

- > [FAQ aides loca-pass](#) ☞

Action logement

> [Avance agri-loca-pass](#) 

Action logement

Voir aussi...

> [Aides au financement du dépôt de garantie et impayés de loyers](#) (particuliers)

> [Dépôt de garantie dans un contrat de location](#) (particuliers)

Services en ligne et formulaires

> [Formulaire](#)

Questions - Réponses

> [Quelles aides peut octroyer le fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ?](#) (particuliers)



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

 **03 23 59 90 00**

 **CONTACTEZ-NOUS**

